

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 janvier 2011**

Décision n° **B-2011-2053**

commune (s) : Saint Priest

objet : ORU - Aménagement de la place Roger Salengro - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Brachet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur David Kimelfeld

Compte-rendu affiché le : mardi 18 janvier 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson, M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Frih.

Absents non excusés : MM. Darne J., Barge, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 17 janvier 2011**Décision n° B-2011-2053**

commune (s) : Saint Priest

objet : **ORU - Aménagement de la place Roger Salengro - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le centre-ville de Saint Priest a été retenu comme site d'une opération de renouvellement urbain (ORU) pour laquelle un protocole d'accord a été signé le 6 décembre 2001 entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat, le Département du Rhône, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'office communautaire d'HLM Porte des Alpes Habitat (PAH) et la commune de Saint Priest.

La place Roger Salengro et ses voies périphériques sont situées dans le périmètre de l'ORU et son projet de réaménagement est inscrit dans la dynamique de requalification du centre ville. En effet, cet espace situé à l'entrée sud de la commune présente de forts enjeux urbains, commerciaux et de déplacements.

Le périmètre d'étude concerne la place Roger Salengro élargie aux espaces attenants, soit la rue Henri Maréchal jusqu'à la rue Colette, le sud de la rue Gallavardin jusqu'à la rue Maréchal Leclerc, le carrefour avec la route départementale (RD) 318, l'îlot entre la rue Anatole France et la rue Aristide Briand et la partie nord de l'esplanade de l'école actuellement occupée par un square.

Le périmètre d'intervention des travaux sera à définir à l'intérieur de ce périmètre d'étude. Sa surface est aujourd'hui évaluée à 9 500 mètres carrés, soit 8 000 mètres carrés pour la place Roger Salengro et les voies en périphérie et 1 500 mètres carrés pour le carrefour avec la RD 318.

L'objectif de ce projet de réaménagement est de valoriser cette place en un véritable lieu de vie, avec des usages de commerces, de marché forain et de passage. Cet espace est à conforter dans sa fonction d'entrée du centre ville et aussi de lien inter-quartiers entre le secteur de la gare et le centre-ville.

Plus précisément, il s'agira de :

- conforter le marché qui actuellement comprend 45 forains en alimentaire et 58 forains en non alimentaire,
- valoriser l'armature commerciale sur la rue Henri Maréchal en améliorant l'accessibilité et la lisibilité,
- créer un ou plusieurs espaces d'agrément et de détente renforçant l'attractivité de l'ensemble de l'espace public, en articulant ce projet avec la résidentialisation des habitations à bon marché (HBM) et en conservant le square situé au nord de la cour de l'école,
- réorganiser la circulation, en améliorant la fluidité du trafic au carrefour RD 318 et en supprimant le tronçon de la rue Anatole France le long de la place Roger Salengro,
- optimiser le stationnement en dehors des jours de marché afin de libérer de l'espace pour un usage d'agrément.

Pour la réalisation de ce projet, les missions de maîtrise d'œuvre complète (phases conception/réalisation, et OPC) et de communication/information, doivent être engagées et font l'objet du présent marché.

Selon le calendrier prévisionnel, les études de maîtrise d'œuvre seront réalisées sur la période de janvier à septembre 2011, suivies de la procédure de consultation des entreprises de travaux d'octobre 2011 à juin 2012. L'engagement des travaux est prévu mi-2012 pour un achèvement au plus tard en octobre 2013.

Une procédure d'appel d'offre ouvert par exception au concours a été lancée en application des articles 22, 23, 24, 57 à 59 et 74-III (4° alinéa) du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de cette place.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, le jury, lors de sa séance du 26 novembre 2010, a classé première l'offre du groupement d'entreprises Axe Saône/Ginger Environnement/Agence Lumière pour un montant de 169 639,02 € HT, soit 202 888,27 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Roger Salengro à Saint Priest au groupement d'entreprises Axe Saône/Ginger Environnement/Agence Lumière pour un montant de 169 639,02 € HT, soit 202 888,27 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0399, le 31 mai 2010 pour la somme de 345 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - compte 231 510 - fonction 824 - pour un montant de 202 888,27 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2011.